

À PROPOS DU MOUVEMENT DE GRÈVE DES AGENTS DES ATELIERS DES LILAS

Les agents des Ateliers municipaux des Lilas ont envoyé à l'employeur un préavis de grève reconductible à compter du 10 février 2022. Une liste de revendications, dont certaines dépassent le cadre catégoriel du service, a été jointe à ce préavis. Les agents, après avoir été reçus par les Directions (DGS et DGST), ont décidé de suspendre leur préavis. Il était nécessaire que la CGT revienne sur cet épisode.

La CGT a organisé, le 27 janvier 2022, une réunion d'information syndicale aux Ateliers municipaux.

Plusieurs revendications ont été exprimées et les collègues ont décidé de lancer un préavis de grève. Ils se sont appuyés pour cela sur la CGT.

Trois jours plus tard, l'employeur a reçu un préavis de grève, reconductible et applicable aux agents des Ateliers, pour le 10 janvier.

Ce préavis a été validé de façon unanime par les agents des Ateliers.



Les revendications des agents des Ateliers municipaux :

- *Augmentation du salaire mensuel de 100 € net pour tenir compte de la technicité des agents des Ateliers, qui n'a pas été valorisée à sa juste proportion lors de la mise en place du RIFSEEP.*
- *Possibilité de pouvoir bénéficier d'une progression de carrière, par exemple d'adjoint technique principal de 1^{re} classe vers agent de maîtrise sans encadrement.*
- *Mise en place d'un registre technique et préventif, permettant aux agents de consigner leurs propositions pour l'amélioration des travaux et procédures du service.*
- *Mise en place de réelles réunions de service mensuelles organisées avec un ordre du jour, un compte rendu et qui prennent en compte la liberté d'expression des agents.*

- Mise en place d'un logiciel de gestion des interventions en remplacement d'eATAL et ATAL, actuellement défectueux.
- Mise en place d'un vrai planning permettant d'organiser le travail au quotidien.
- Arrêt de la généralisation des travaux en urgence, sans définir de priorité ; mise en place d'une procédure d'urgence.
- Nettoyage des vêtements de travail.
- Fourniture et remplacement satisfaisant des vêtements de travail et EPI car ce n'est pas effectué correctement.
- Refus de toute ingérence de l'employeur dans l'aménagement de la salle de repos des agents.
- Concertation sur les projets de réorganisation indispensable des Ateliers pour avoir des conditions de travail qui respectent la qualité de travail et le droit à la santé des agents : ventilation, recyclage de l'air pour les activités de peinture, menuiserie et serrurerie...
- Réorganisation des procédures de transmissions des interventions lesquelles sont défectueuses depuis les réorganisations des services : passage en CT avec concertation des agents concernés.
- Arrêt des interventions systématiques des Ateliers qui se substituent aux dysfonctionnements

d'autres services ou d'entreprises privées intervenant dans les locaux.

- Revalorisation des primes d'astreinte : 250 € pour les catégories B et 200 € pour catégorie C.



L'employeur répond au préavis des agents des Ateliers municipaux.

Le mercredi 9 février, veille du jour pour lequel avait été lancé le préavis de grève, le directeur Général des Services, accompagné de la Directrice des Services Techniques, du Directeur des Bâtiments et du Responsable de Pôle des Ateliers - Fêtes et Cérémonies sont venus aux Ateliers municipaux.

Une réunion s'est tenue pendant deux heures trente. Les collègues ont réaffirmé leurs revendications, en fournissant leurs explications. Le Directeur Général des Services s'est engagé sur un certain nombre de points, notamment la revalorisation du RISFEOP pour tous les agents de la ville.

Le lendemain de cette réunion avec la Direction, les collègues des Ateliers ont décidé de lever leur préavis. Un compte rendu de cette réunion, rédigé par la CGT et validé par tous les agents des ateliers a été envoyé à l'employeur, afin de s'assurer que les paroles seraient suivies de faits.

Nous publions, ci-dessous, un extrait de ce compte rendu, correspondant à la partie revendicative :

Nous (les Ateliers) demandions:

1. Que soit prise en compte notre technicité avec une revalorisation sur le RIFSEEP.
2. La possibilité de pouvoir bénéficier d'une progression de carrière avec les avancements de grade tel qu'agent de maîtrise.
3. Une amélioration de l'organisation du travail et la gestion du service ainsi que des conditions du travail des agents et la revalorisation de l'astreinte.

Vous nous avez répondu :

1. Concernant la technicité et le RIFSEEP, l'employeur s'engage à effectuer une revalorisation du RIFSEEP pour tous les agents de la ville au plus tard à l'automne 2022.
2. L'employeur s'engage à revoir les conditions d'avancement de grade pour tous les agents de la ville avant la fin de l'année 2022.

3. L'employeur comprenait les demandes des agents concernant l'organisation, la gestion du service et les conditions de travail. Des directives doivent être prises pour corriger les problèmes après les avoir mis à plat les uns après les autres. La revalorisation de l'astreinte ne peut être prise en compte car il s'agit d'une rémunération réglementaire.

- Nous vous avons répondu, concernant les astreintes, que les agents de catégorie C sont rémunérés sur leur cadre d'emploi mais qu'une réflexion devrait être engagée pour améliorer cette situation, sachant que ce sont eux qui règlent les problèmes techniques lors des interventions.
- Nous vous demandons, M. le Directeur Général des Services, de bien vouloir confirmer vos engagements sur vos réponses apportées à nos questions lors de cette réunion et de nous fournir un échéancier plus précis de la refonte du RIFSEEP et des fiches de poste pour l'avancement de grade.

Un second préavis pour tous les agents municipaux :

Parallèlement, avant la tenue de cette réunion avec les Directions, la CGT des territoriaux des Lilas avait décidé de lancer un préavis, applicable à tous les agents de la ville des Lilas et du CCAS et couvrant la période du 7 au 28 février

2022 sur des revendications nationales : salaires, carrières, retraites.

Nous avons envoyé ce second préavis pour l'ensemble des agents parce que, depuis plusieurs semaines, une succession de mouvements revendicatifs catégoriels nationaux avaient été lancés, notamment dans les crèches et les écoles.

Localement, de nombreux agents de ces services s'étaient mis en grève et, depuis, plusieurs collègues nous avaient interpellés afin de poursuivre l'action revendicative localement sur les conditions de travail, les salaires, le temps de travail, le droit à la retraite, etc.

De plus, il nous semblait important d'envisager que le mouvement revendicatif local, initié par les collègues des Ateliers, dans l'hypothèse où il serait suivi, puisse être

suivi par l'ensemble des agents de la collectivité.

En effet, les revendications légitimes de ces collègues des Ateliers sont, à bien des égards, exactement les mêmes que celles que pourraient exprimer tous les agents de la ville et du CCAS.

En dépit de tous les efforts de communication prodigués par l'employeur, personne n'est dupe, parmi les agents.

L'exaspération est souvent de mise dans les services. Les agents sont à bout et on leur annonce ; pour certains, qu'il va encore falloir travailler plus !

Tout n'est pas rose dans la collectivité, à commencer par les conditions locales d'application de la loi de transformation de la Fonction Publique, sujet sur lequel la CGT reviendra prochainement par voie de tract.



Restons vigilants et mobilisés

Grâce à la mobilisation des Ateliers, l'employeur a été obligé de s'avancer sur la revalorisation du RISFSEEP pour tous les agents de la collectivité.

C'est une importante victoire mais les Ateliers ne se contenteront pas de promesses. Il nous faut, pour tous, des réponses précises de l'employeur concernant les échéances de mise en œuvre des acquis obtenus.